

Délibération n°DEL-21-1022

**Mise en œuvre du Pacte Urbain de la 3ème ligne de métro (M3)
autour des stations Fondeyre, La Vache, Toulouse Lautrec et des
Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et du projet urbain des
Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) -
Convention de prestation de services conclue avec Europolia :
adoption de l'avenant n°8**

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi trente septembre à neuf heures vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	63
Procurations :	5
Date de convocation :	24 septembre 2021

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cornebarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M.

	Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Francis GRASS, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, Mme Agathe ROBY, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Dominique FOUCHIER
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Grégoire CARNEIRO	Thierry FOURCASSIER
Mme Karine TRAVAL-MICHELET	Camille POUPONNEAU
Mme Véronique BARRAQUE ONNO	Robert MEDINA
Mme Ghislaine DELMOND	Djillali LAHIANI
Mme Nadia SOUSSI	Jean-François PORTARRIEU

Délibération n° DEL-21-1022**Mise en œuvre du Pacte Urbain de la 3ème ligne de métro (M3) autour des stations Fondeyre, La Vache, Toulouse Lautrec et des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et du projet urbain des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) - Convention de prestation de services conclue avec Europolia : adoption de l'avenant n°8****Exposé**

Le nord de la métropole va bénéficier des deux principales infrastructures de transports en commun prévues à moyen terme : la troisième ligne de métro (M3) et les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT).

Ces deux infrastructures de transport, dont la mise en service est prévue en 2028 pour la troisième ligne de métro et 2030 pour les AFNT, vont améliorer la desserte et l'accessibilité d'un territoire allant de Toulouse Matabiau à Saint-Jory et traversant les quartiers toulousains de La Vache, Fondeyre et Lalande, ainsi que les communes d'Aucamville, Saint-Alban, Fenouillet et Lespinasse.

Pour organiser au mieux les continuités entre les différents modes de transport et proposer aux usagers des espaces fonctionnels, confortables et sécurisés, il convient d'accompagner cette nouvelle offre de mobilité par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux autour des stations de métro et des haltes ferroviaires.

Ces pôles d'échanges sont directement liés au développement de l'étoile ferroviaire de Toulouse et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Toulouse Matabiau, programmés et réalisés dans le cadre du projet Grand Matabiau, quais d'Oc.

Cette nouvelle offre de mobilité doit aussi être le support de projets de renouvellement urbain dans les quartiers riverains, dans une logique de cohérence entre urbanisme et transports, et ceci, dans le respect des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le Pacte Urbain, qui porte le projet urbain associé à la troisième ligne de métro, a été approuvé le 1^{er} avril 2021 par Toulouse Métropole.

Au sein du périmètre d'influence de la troisième ligne (tracé de 27 km et 21 stations), le secteur nord, comprenant les stations Fondeyre, La Vache et Toulouse Lautrec, a été identifié comme l'un des secteurs les plus propices au renouvellement urbain, et ce, sur des tissus très diversifiés (résidentiel, industriel, politique de la ville).

En 2014, les études urbaines et multimodales des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse confiées par Toulouse Métropole à Europolia dans le cadre de la convention d'études et de prestations de service du 29 juin 2012, ont permis, en complément des études ferroviaires conduites par SNCF Réseau, de fédérer dans une même démarche de projet, développement de l'intermodalité, accessibilité du territoire et requalification des quartiers existants.

Le travail d'études multimodales et urbaines réalisé parallèlement aux études techniques d'infrastructure permet ainsi de disposer d'un cadre de référence pour l'aménagement des abords des futures stations du métro et des haltes ferroviaires. L'ensemble garantit, au stade des études amont, la cohérence urbanisme – transport à l'échelle du territoire.

Cet objectif de cohérence doit se poursuivre en lien avec les études pré-opérationnelles et opérationnelles de la troisième ligne de métro et des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Il s'agit désormais de structurer la gouvernance autour des pôles d'échanges multimodaux, d'engager les études d'aménagement urbain autour des deux infrastructures de transport, de faire le lien avec l'élaboration du nouveau PLUi-H, d'engager la conception des espaces publics, de préparer la concertation volontaire et réglementaire et de préfigurer une (ou plusieurs) opération(s) d'aménagement.

Dans la continuité du travail réalisé en 2014, et compte-tenu des interactions très fortes qui existent entre développement de l'offre ferroviaire, organisation de l'intermodalité entre le métro et le train (en particulier à La Vache) et aménagement urbain aux abords des stations de métro et des haltes ferroviaires, il est proposé de confier à Europolia, à travers la convention d'études et de prestations de service, la préparation, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Pacte Urbain de la 3^{ème} ligne de métro (M3) autour des stations Fondeyre, La Vache, Toulouse Lautrec, des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et du projet urbain associé aux Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT).

Ces nouvelles missions, prévues pour se dérouler sur un temps court (2022-2023), donneront lieu à une rémunération d'Europolia. La rémunération d'Europolia est ainsi portée de 7 890 000 €HT à 8 190 000 €HT, soit une augmentation de 300 000 €HT.

Il est donc proposé d'actualiser en ce sens la convention d'études et de prestations de services avec Europolia, aux termes d'un huitième avenant.

Décision

Le Bureau,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du 21 septembre 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°8 à la convention d'études et de prestations de service, passée avec Europolia le 29 juin 2012 et modifiée par voie d'avenants, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes subséquents.

Article 3

Le financement sera assuré sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants sur l'opération TM019O006 chapitre 20, nature 2031 fonction 515.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	60
Contre	3 (Mme ROBY, MM. MAURICE, PERE.)
Abstentions	0
Non participation au vote	5 (Mme LAIGNEAU, MM. MOUDENC, LATTES, CARLES, RODRIGUES.)

Publiée par affichage le 04/10/2021

Reçue à la Préfecture le 04/10/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,

Sacha BRIAND



Grand Matabiau, quais d'Oc

Convention entre Toulouse Métropole et
Europolia pour la réalisation de missions
relatives au projet urbain

Avenant n°8



Entre

Toulouse Métropole, représentée par son Président en exercice,
Désignée ci-après par les termes « le mandant », ou « Toulouse Métropole »,

D'une part,

Et

Europolia, Société Publique Locale d'Aménagement de Toulouse Métropole, au capital de 900 000 €, dont le siège social est sis Immeuble 21 Marquette, bâtiment A, n° 21 Boulevard de la Marquette, BP 91003, 31010 Toulouse cedex 06, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 528 861 685, représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël Catonnet ayant tout pouvoir à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2020,

Désignée ci-après par les termes « le mandataire », ou « Europolia »,

D'autre part,

IL a été établi ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Par convention en date du 26 juin 2012, Toulouse Métropole a confié à la SPLA Europolia des missions relatives à la réalisation du projet urbain de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui renommé Grand Matabiau.

Ces missions comportent 2 volets :

- Gestion, pilotage, et mise en œuvre de la convention cadre d'études partenariales ;
- Études et prestations de services pour le compte de Toulouse Métropole.

Afin de tenir compte des évolutions du projet, la convention a fait l'objet de plusieurs modifications par voie d'avenants, respectivement notifiés en février 2014, décembre 2014, avril 2015, décembre 2015, septembre 2016, septembre 2017 et mars 2020.

La dernière modification avait pour objet de proroger la validité de la convention, pour l'adapter à la première phase d'actions du Projet Partenarial d'Aménagement de Grand Matabiau, quais d'Oc, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et d'actualiser la rémunération en conséquence.

Aujourd'hui, au regard des évolutions qu'est amené à connaître le nord de la métropole, il convient de modifier une nouvelle fois ladite convention, afin de confier à Europolia de nouvelles missions.

En effet, ce territoire va bénéficier des deux principales infrastructures de transports en commun prévues à moyen terme : la troisième ligne de métro (M3) et les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT).

Ces deux infrastructures de transport, dont la mise en service est prévue en 2028 pour la troisième ligne de métro et 2030 pour les AFNT, vont améliorer la desserte et l'accessibilité d'un territoire allant de Toulouse Matabiau à Saint-Jory et traversant les quartiers toulousains de La Vache, Fondeyre et Lalande, ainsi que les communes d'Aucamville, Saint-Alban, Fenouillet et Lespinasse.

Pour organiser au mieux les continuités entre les différents modes de transport et proposer aux usagers des espaces fonctionnels, confortables et sécurisés, il convient d'accompagner cette nouvelle offre de mobilité par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (PEM) autour des stations de métro et des haltes ferroviaires.

Cette nouvelle offre de mobilité doit aussi être le support de projets de renouvellement urbain dans les quartiers riverains, dans une logique de cohérence entre urbanisme et transports, et ceci, dans le respect des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le Pacte Urbain, qui porte le projet urbain associé à la troisième ligne de métro, a été approuvé le 1er avril 2021 par Toulouse Métropole. Au sein du périmètre d'influence de la troisième ligne, le secteur nord a, en effet, été identifié comme l'un des secteurs les plus propices au renouvellement urbain.

Par ailleurs, en 2014, les études urbaines et multimodales des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse confiées par Toulouse Métropole à Europolia dans le cadre de la présente convention, ont permis, en complément des études ferroviaires conduites par SNCF Réseau, de fédérer dans une

même démarche de projet, développement de l'intermodalité, accessibilité du territoire et requalification des quartiers existants.

Le travail d'études multimodales et urbaines réalisé parallèlement aux études techniques d'infrastructure permet ainsi de disposer d'un cadre de référence pour l'aménagement des abords des futures stations du métro et des haltes ferroviaires. L'ensemble garantit, au stade des études amont, la cohérence urbanisme – transport à l'échelle du territoire.

Cet objectif de cohérence doit maintenant se poursuivre en lien avec les études pré-opérationnelles et opérationnelles de la troisième ligne de métro et des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Il convient donc désormais de structurer la gouvernance autour des pôles d'échanges multimodaux, d'engager les études d'aménagement urbain autour des deux infrastructures de transport, de faire le lien avec l'élaboration du nouveau PLU i. H, d'engager la conception des espaces publics, de préparer la concertation volontaire et réglementaire et de préfigurer une (ou plusieurs) opération(s) d'aménagement.

Ces pôles d'échanges étant directement liés au développement de l'étoile ferroviaire de Toulouse et à l'amélioration de l'intermodalité en gare de Toulouse Matabiau, programmés et réalisés dans le cadre du projet Grand Matabiau, quais d'Oc, il apparaît pertinent, dans la continuité des études urbaines et multimodales des AFNT précédemment réalisées par Europolia, de confier ces missions à la SPLA.

Ceci exposé, la convention initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De confier à Europolia de nouvelles missions en lien avec la mise en œuvre du pacte urbain de la 3^{ème} ligne de métro autour des stations Fondeyre, La Vache, Toulouse Lautrec, des Pôles d'Echanges Multimodaux et du projet urbain associé aux Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse ;
- De prévoir la rémunération d'Europolia pour ces missions complémentaires.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Les missions confiées à Europolia au titre du présent avenant n° 8 consistent en la préparation, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Pacte Urbain de la 3^{ème} ligne de métro autour des stations Fondeyre, La Vache, Toulouse Lautrec, d'une part, et des Pôles d'Echanges Multimodaux et du projet urbain associé aux Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse, d'autre part. Ce périmètre d'intervention est représenté en annexe 1.

Ces missions, qui visent à la préfiguration d'une ou plusieurs opération(s) d'aménagement concernent plus précisément :

- **Les missions de pilotage et d'animation**

Il s'agira, pour Europolia, de mettre en place, puis d'animer, au nom et pour le compte de Toulouse Métropole, le dispositif de gouvernance associé au nouveau périmètre de projet. Compte tenu des fortes interfaces (projet urbain et développement des équipements scolaires associés, projets ferroviaire et intermodal), il conviendra, en effet, d'associer l'ensemble des parties prenantes à la réalisation de ce projet : l'Etat, la Région Occitanie, le conseil départemental de la Haute-Garonne, l'ensemble des communes concernées (mairies de Toulouse, de Saint-Jory, Fenouillet, Saint-Alban, Aucamville ou encore Lespinasse), Tisséo-Collectivités, Tisséo-Ingénierie et la SNCF, principalement SNCF Réseau.

- **Les missions d'accompagnement**

Il s'agira, en particulier, de conduire les procédures environnementales et réglementaires préalables, mais aussi d'engager le dispositif de coordination, en lançant notamment, dès la signature du présent avenant, une consultation en vue de retenir un OPC Urbain, pour disposer rapidement d'une vision claire sur les différents niveaux d'intervention sur ces nouveaux secteurs de projet, tant d'un point de vue inter-maîtrise d'ouvrage que temporel : recueil et consolidation des informations à l'échelle de la Métropole, planification des documents de référence, actualisation. Par ailleurs, la mise en place des dispositifs de concertation et de communication de proximité viendra compléter ce programme d'actions relatives aux missions d'accompagnement.

- **Les missions d'urbanisme**

Il s'agira principalement d'élaborer un plan guide urbain, sur la base d'études urbaines et de programmation, avant de les décliner en études amont, niveau études préliminaires, pour les espaces publics des différents PEM.

Les missions, objet du présent avenant n° 8, ont vocation à se dérouler sur un temps court, l'objectif de Toulouse Métropole étant, en effet, de disposer, fin 2023, de l'ensemble des éléments lui permettant de se prononcer sur la suite du projet.

Ainsi, dans une optique de cohérence urbaine et opérationnelle, Europolia s'attachera, dans le respect du code de la commande publique et des dispositions de l'article 4 de la convention initiale, à concevoir un marché de maîtrise d'œuvre adapté à l'avancement du projet. Il sera ainsi recherché la forme contractuelle la plus adaptée, à l'instar d'un accord cadre, mixte ou à marché subséquent, identifiant les missions en lien direct avec le présent avenant n° 8 (plan guide, études préliminaires, ...) mais également avec les phases opérationnelles postérieures (missions témoins de maîtrise d'œuvre). En fonction de l'avancement du dispositif d'études et des décisions sur les conditions de mise en œuvre du projet, le futur contrat pourra être intégralement ou partiellement transféré.

Le programme prévisionnel du dispositif d'études figure en annexe 2.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

Conformément à l'article 13.1 de la convention et à l'article 3 de l'avenant n°7, les conditions de la rémunération sont modifiées comme suit :

La rémunération d'Europolia, pour cette mission complémentaire, est de 300 000 € HT, ce qui porte le montant total de la rémunération de 7 890 000 € HT à 8 190 000 € HT.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Tous les autres articles de la convention de mandat notifiée le 29 juin 2012 et modifiée par avenants notifiés les 10 mars 2014, 30 janvier 2015, 22 mai 2015, 24 décembre 2015, 27 septembre 2016, 29 septembre 2017 et 3 mars 2020, demeurent inchangés.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N° 8

Le présent avenant n° 8 entrera en vigueur dès sa notification à la SPLA Europolia.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour Toulouse Métropole,

Pour Europolia,
Le Directeur Général,

Raphaël Catonnet

ANNEXES

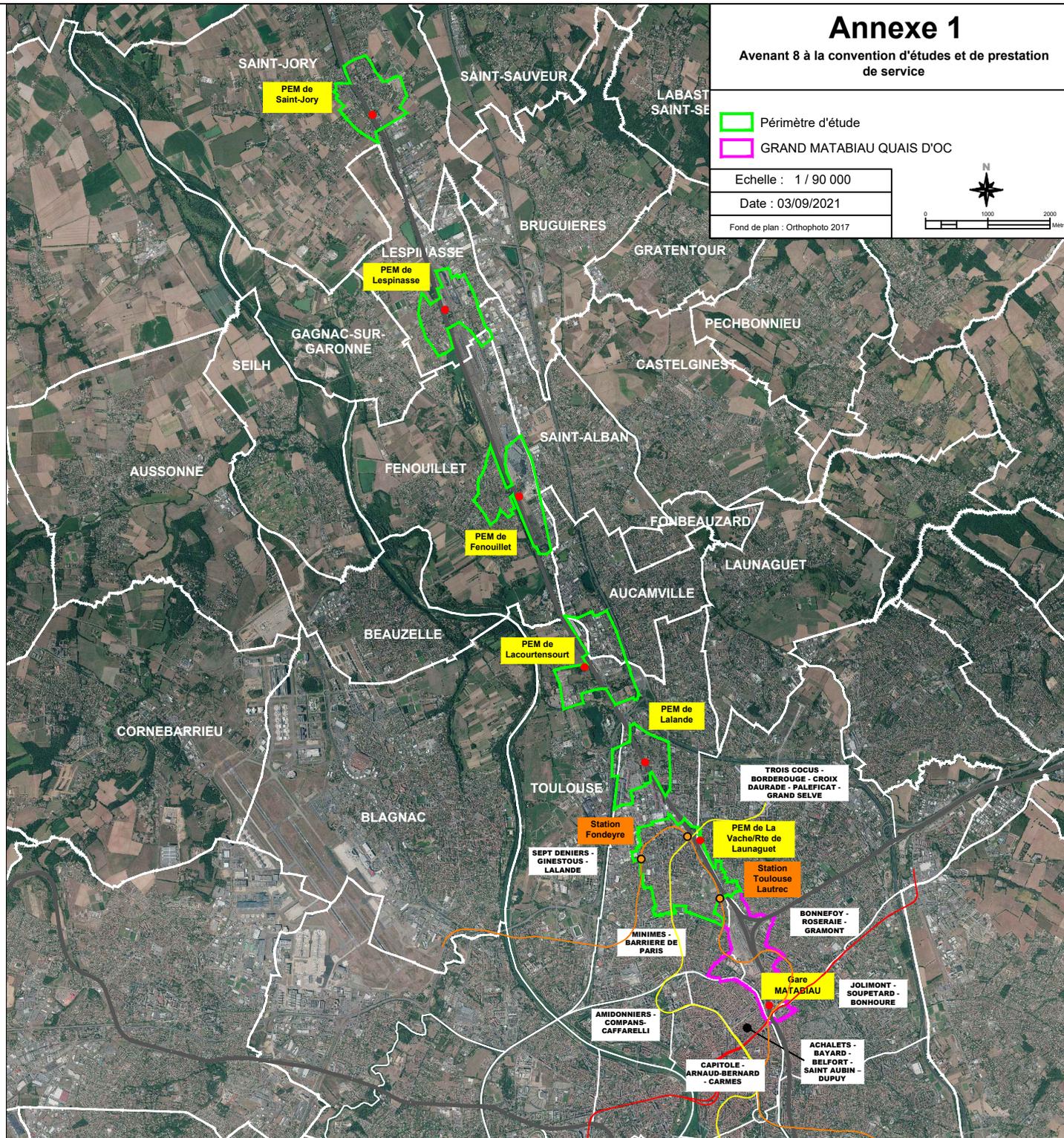
Annexe 1 : Périmètre d'application de l'avenant 8 à la convention du 29 juin 2012.

Annexe 2 : Programme prévisionnel des études concernées par l'avenant 8.

Annexe 1

Avenant 8 à la convention d'études et de prestation de service

DEL-21-1022



**Convention entre Toulouse Métropole et Europolia
pour la réalisation de missions relatives au projet urbain - Avenant n°8
Annexe 2 : Programme prévisionnel des études**

Missions d'urbanisme

Diagnostic urbain

Étude de programmation

Plan guide urbain

Études urbaines par secteur opérationnel

Urbanisme réglementaire

Études préliminaires d'espaces publics / PEM

Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

Fiches de lots

Cahier des prescriptions environnementales

Analyse des permis de construire et mise au point des projets

...

Missions d'accompagnement

Ordonnancement général

Études d'accessibilité tous modes

Étude de stationnement

Études environnementales (diagnostics & étude d'impact)

AMO procédures

AMO stratégie foncière

AMO concertation

AMO Communication

...